

(A)

(N° 11.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1858.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1859.

(Voir les N^{os} 104 et 121 de la Chambre des Représentants, et le N^o 140 du Sénat.)

Présents : MM. D'HOOP, ZAMAN, BERGH, CASSIERS, et le Baron BETHUNE,
Vice-Président Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des finances a examiné le budget des dotations, et a été unanime pour en voter l'adoption. Il ne pouvait donner lieu à aucune observation, depuis l'adoption par la législature de la loi qui a rétabli les traitements des membres de la Cour des comptes sur le pied où ils étaient avant la réduction opérée en 1848. Les autres articles sont la reproduction de ceux qui ont été adoptés les années antérieures. En conséquence, Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption au chiffre de fr. 4,051,942 75 c.

Le Vice-Président, Rapporteur.

Le Baron BETHUNE.